

**Réunion du 25 février 2021 à 19h à Juvigny**  
**Convocation du 19 février 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 25 février à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

**Etaient présents,**

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, AVRIL Guy, BEAUCHEF Régis, BLOUET Jean-Pierre, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BOUVIER- WITTER Françoise, BRETON Dominique, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DUBREUIL Benoît, DUREUIL Brigitte, DREUX-COUSIN Virginie, EUVELINE Jacques, GRANDIN Philippe, HAIRIE François, JARRY Sylvain, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

**Présents par procuration :** Mmes. MM CANU Emmanuel (pouvoir à M. Éric Leroux), DUMAINE Chantal (pouvoir à M. Philippe TURCAN), GAIGNON Loïc (pouvoir à M. Philippe GRANDIN), LERAY Christophe (pouvoir à Mme Dominique MOREL-GILLOT)

**Secrétaire de séance :** M. Éric Leroux

<b>1</b>	<b>APPROBATION DE COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE</b>
----------	---

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 21 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

<b>2</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
----------	--------------------------------

**2.1 MODIFICATION DES STATUTS**

M. le 1<sup>er</sup> vice-président indique que la commission statuts et règlement intérieur s'est réunie le 09 février et propose une modification des statuts pour :

- La prise de compétence « mobilité » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 : le contenu détaillé sera déterminé ultérieurement
- Intégrer le centre de pleine de nature de Torchamp compte tenu de la reprise de l'activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Préciser la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines dans le cadre des aménagements de bourg », en ajoutant « ou travaux de voirie »

Les statuts modifiés seront transmis aux communes pour approbation

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- adopte la modification des statuts

**2.2 MODIFICATION DES DELEGATIONS DU PRESIDENT**

M. le 1<sup>er</sup> vice-président propose de modifier les délégations du président et de les compléter par les pouvoirs suivants :

- exercer le droit de préemption urbain et autoriser le président à déléguer le droit de préemption urbain aux communes à l'occasion de l'aliénation d'un bien ou sur une ou plusieurs parties des zones concernées par le droit de préemption urbain.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services à hauteur de 40 000€ HT
- solliciter les aides et les subventions auprès des financeurs pour les opérations et projets inscrits au budget

M. le Président précise la procédure à suivre en matière de droit de préemption.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- modifie les délégations du Président et le charge des décisions visées ci-dessus.

### 2.3 DEMANDE DETR 2021

#### AMENAGEMENT DU PARKING DE LA SALLE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE CEAUCE – PLAN DE FINANCEMENT

Le montant estimatif à 92 469.74 € HT (Travaux : 85 679.00 € HT - Maîtrise d'œuvre : 6 790.74 € HT)

Plan de financement :

Aide DETR (50 % - Mesure 1.2) : 46 234.87 €

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 46 234.87 € (50 %)

A l'unanimité, le conseil communautaire

- accepte le plan de financement
- autorise le Président à solliciter la subvention DOTATION D'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX
- autoriser le Président à lancer une consultation pour un marché de travaux ;
- autoriser le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

### 2.4 DEMANDE LABELISATION FRANCES SERVICES

Mme la vice-présidente en charge des MSAP explique que la CDC s'est engagée dans une démarche visant à transformer les MSAP en Maisons France SERVICES. La procédure de labélisation prévoit la constitution d'un dossier complet, des conditions à remplir et notamment un acte de candidature de la collectivité.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- fait acte de candidature pour la labélisation « France Services »
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 2.5 MODIFICATION MEMBRE DE LA COMMISSION TOURISME

M. le vice-président en charge du tourisme propose d'ajouter un membre à la commission tourisme : un conseiller municipal de la commune de Torchamp, qui s'est porté candidat, M. Thomas Boutini.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- désigne M. Thomas Boutini, nouveau membre de la commission tourisme

<b>3</b>	<b>FINANCES</b>
----------	-----------------

### 3.1 ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DES BUDGETS DE LA COLLECTIVITE

M. le vice-président en charge du budget informe que la commission finances s'est réunie le 23 février 2021.

M. Philippe Turcan, 1<sup>er</sup> vice-président, est élu président de séance pour l'examen de point.

M. le vice-président en charge du budget présente à l'assemblée les comptes administratifs des budgets annexes et du budget principal.

Le compte principal et les comptes annexes font apparaître les résultats de clôture suivants :

Budget	Fonct.	Inv.	Total avant RAR	RAR	Total après RAR	Commentaire
ZAI LDC	0	0	0		0	Equilibre grâce à 1 subv. exceptionnelle du budget principal minimisée du fait d'1 excédent antérieur reporté dû à la vente du parking SNV en 2019
ZAI Juvigny	0	0	0		0	Equilibre grâce à 1 subv. exceptionnelle du budget principal
ZAI La Rungettière	0	0	0		0	Suppression du budget au cours de l'année 2020
ZAE La Chevrolière	0	0	0		0	Equilibre grâce à 1 avance du budget principal.
ZAE Agripôle Céaucé	0	0	0		0	Equilibre grâce à 1 avance du budget principal.
ZAE La Trappe	0	0	0		0	Equilibre grâce à 1 avance du budget principal
AT ZAI La Chapelle	0	-20 768.91	-20 768.91	0	-20 768.91	Equilibre de la section de fonctionnement car prise en charge du

						déficit par le budget principal
AT Besnier	+29 016,91	-2 025,31	+26 991,60	0	+26 991,60	
AT Le Bas Bourg	+ 6 039,45	- 42 962,18	-36 922,73	0	-36 922,73	
AT ZAI Juvigny	0	- 392 139,57	- 392 139,57	+240 922,90	- 151 216,67	Travaux de construction réalisés principalement en 2020
SPANC	+9 573,46	+2 098,50	+11 671,96	0	+11 671,96	
CCAP	+2 809 953,63	+853 971,94	+3 663 925,57	- 887 590,31	+2 776 335,26	Résultat de clôture positif plus important /2019 car déficit d'inv. réduit du fait de recettes d'inv. + importantes et d'un déficit antérieur – élevé que précédemment dû aux dépenses des programmes de voirie imputées en fonctionnement
<b>Total :</b>	<b>+2 854 583,45</b>	<b>+398 174,47</b>	<b>+3 252 757,92</b>	<b>- 646 667,41</b>	<b>+2 606 090,51</b>	

A l'unanimité, le conseil communautaire/

- adopte les comptes administratifs et les comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes de la CC Andaine-Passais

### 3.2 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET MICRO-CRECHE DE CEAUCE

M. le vice-président en charge du budget explique que le projet de micro-crèche de Céaucé est éligible à des subventions de fonctionnement et d'investissement, notamment de la CAF.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise le Président à solliciter les aides et subventions auprès des financeurs.
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 3.3 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE 2020 ET PROVISOIRES 2021

M. le vice-président en charge du budget indique que la CLECT s'est réunie le 09 février et a approuvé les éléments suivants :

- le coût réel des services communs 2020
- le transfert de charges au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la Commune Bagnoles de l'Orne Normandie pour un montant de 603 410,00€ (mise à disposition de service suite à transfert partiel de compétences)
- les attributions de compensation définitives 2020 des communes adhérentes aux services communs
- les attributions de compensation provisoires 2021 des communes de la CDC.

Le rapport de la CLECT est présenté à l'assemblée

A l'unanimité, le conseil communautaire

- approuve et de prendre acte du rapport de la CLECT du 09 Février 2021
- fixe les attributions de compensation définitive 2020
- fixe les montants des transferts de charges au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- fixe les attributions de compensation provisoire 2021
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 3.4 OUVERTURE DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-1,

Considérant que certains besoins d'investissements ne peuvent attendre le vote du Budget Primitif 2021,

Il est proposé au conseil les ouvertures de crédits suivantes :

Opération	Imputation		Montant	Objet
90055 « ACM »	2188	421	210 €	Achat d'un four micro-ondes afin de solder la subvention CAF obtenue dans le cadre de la création d'un ACM multisite Passais-Céaucé (130 €) + Achat d'un four (80€)
90065 « Locaux CDC Passais »	2138	020	3 000 €	Installation d'une douche et toilettes handicapés dans un des logements
90087 « Voirie Prog2021 »	2188	822	3 000€	Commandes de panneaux de signalisation

Il est demandé au conseil communautaire

- valide les ouvertures de crédits telles qu'indiquées ci-dessus.

## **4 RESSOURCES HUMAINES**

### 4.1 CREATIONS DE POSTES

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Services communs-commune de Passais Villages et commune de Saint Fraimbault

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet

Service commun scolaire-Commune de Saint Mars

Pour les besoins du service, il est nécessaire d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un poste permanent vacant suite à un départ et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dans les conditions suivantes :

- Recrutement au titre de l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tous les emplois
- Rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> indice du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- crée les postes ci-dessus

- autorise le recrutement d'agent contractuel au titre de l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes : rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> indice du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée.

-autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

## **5 MARCHES PUBLICS-TRAVAUX-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### 5.1 AMENAGEMENT D'UNE MSAP (MAISON DE SERVICES AU PUBLIC) A JUVIGNY VAL D'ANDAINE (61140) - MARCHE N° 20-99000-45.18 : AVENANTS

Mme la vice-présidente en charge des MSAP explique que des avenants au marché sont nécessaires :

#### Lot n°2 « Maçonnerie » - Avenant n°1

Le niveau du sol après démolition des seuils doit être réhaussé, il s'agit de travaux qui n'avaient pas été anticipés. La solution est donc de relever le niveau des bureaux par une chape sur isolant.

Le marché Lot n°02 Maçonnerie confié à l'entreprise POTTIER, doit ainsi faire l'objet d'un avenant de plus-value selon les conditions suivantes :

Montant du marché initial : 18 156.54 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 3 362.18 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : 21 518.72 € HT

L'avenant représente une plus-value de 18.52 %

#### Lot n°7 « Cloisons sèches – Isolation » - Avenant n°1

L'isolation prévue en plafond du sous-sol avait été retenue en option, celle-ci n'est plus nécessaire du fait des travaux non prévus au lot maçonnerie (chape isolée), soit une – value de 1 397.37 € HT. De nombreux percements ont eu lieu dans les plafonds (réseaux), il est nécessaire qu'une partie du plafond soit reprise, soit une + value de 250.00 € HT.

Le marché Lot n°07 Cloisons sèches - Isolation confié à l'entreprise LETEMPLIER, doit ainsi faire l'objet d'un avenant de moins-value globale selon les conditions suivantes :

Montant du marché initial : 7 862.37 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 1 147.37 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : 6 715.00 € HT

L'avenant représente une moins-value de 14.59 %

### Lot n°10 Plomberie - Avenant n°1

Les sanitaires de la MSAP, ne sont pas à ce jour alimentés en eau chaude. Des équipements complémentaires sont donc à prévoir : chauffe-eau 15L sur lave-mains et poste d'eau dans placard existant

Le marché Lot n°10 Plomberie confié à la SAS S.C.F, doit ainsi faire l'objet d'un avenant de plus-value selon les conditions suivantes :

Montant du marché initial : 4 978.76 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 1 445.32 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : 6 424.08 € HT

L'avenant représente une plus-value de 29,03 %

### Lot n°11 Electricité - Avenant n°1

Des aménagements et des équipements complémentaires à la demande de la Poste, sont à prévoir : tableau électrique et baie de brassage à déplacer, alimentations électriques.

Le marché Lot n°11 Electricité confié à la SAS S.C.F, doit ainsi faire l'objet d'un avenant de plus-value selon les conditions suivantes :

Montant du marché initial : 9 255.09 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 708.77 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : 9 963.86 € HT

L'avenant représente une plus-value de 7.66 %

A l'unanimité, le conseil communautaire

- accepte les projets d'avenants, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer les avenants (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

### 5.2 AMENAGEMENT D'UNE MSAP (MAISON DE SERVICES AU PUBLIC) A PASSAIS VILLAGES : DEVIS BARDAGE STRATIFIE N°DE00822 - AVENANT N°1

Mme la vice-présidente en charge des MSAP explique qu'un complément d'enlèvement de plinthes amiantées est nécessaire.

Le devis n°DE00822 Bardage stratifié confié à la SARL CHEVALLIER (offre retenue sur devis suite à l'infructuosité du lot 02 du marché n°20-99000-45.11), doit ainsi faire l'objet d'un avenant de plus-value selon les conditions suivantes :

Montant du devis initial : 14 500.00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 983.45 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : 15 483.45 € HT

L'avenant représente une plus-value de 6.78 %

A l'unanimité, le conseil communautaire

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

### 5.3 ZA CEAUCE : FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DE LA MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT ET AUTORISATION DE LANCER LE MARCHE DE TRAVAUX

M. le vice-président en charge des travaux explique qu'un avenant au marché de travaux est nécessaire ainsi que l'autorisation de lancer le marché de travaux :

➤ Avenant n°1 :

La rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre a été fixée sur la base d'un montant estimatif de travaux de 130 000 € HT, soit 7 000.00 € HT pour la mission de base et la mission complémentaire OPC. Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'APD a été arrêté à 141 913.00 € HT, le prix global définitif et forfaitaire s'élève à 7 641.47 € HT.

La fixation du montant définitif de la Maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant de plus-value selon les conditions suivantes :

Montant du marché initial pour la mission de base : 7 000.00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 641.47 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : 7 641.47 € HT

L'avenant représente une plus-value de 9.16 %

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

➤ Autorisation de lancer le marché de travaux

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'APD a été arrêté à 141 913.00 € HT, soit :

113 288.00 € HT pour le lot Terrassement - Voirie - Aménagements paysagers

28 625.00 € HT pour le lot Réseaux - Canalisations

Il convient de lancer une consultation pour le marché de travaux. La procédure de passation sera soumise aux dispositions Procédure Adaptée conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

A l'unanimité, le conseil communautaire

- autorise le Président à lancer le marché de travaux selon une procédure adaptée, telle qu'indiquée ci-dessus.

5.4 MEDIATHEQUES : LANCEMENT CONSULTATION CD-DVD 2021

Mme la vice-présidente en charge de la culture et des médiathèques explique que l'actuel marché va prendre fin. Il s'agit d'un marché de fournitures de CD et DVD (2 lots) pour répondre aux besoins réguliers du réseau des médiathèques ANDAINE-PASSAIS, celui-ci est exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées aux articles R.2163-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Il est proposé de relancer un marché alloti dans les mêmes conditions que l'actuel marché, conclu avec les montants suivants :

**Lot n°1 : CD**

Montant annuel	Montant minimum	Montant maximum
Du 01/01/22 au 31/12/22	900,00 € HT	1 500,00 € HT

**Lot n°2 : DVD**

Montant annuel	Montant minimum	Montant maximum
----------------	-----------------	-----------------

Du 01/01/22 au 31/12/22	3 300,00 € HT	6 000,00 € HT
----------------------------	---------------	---------------

Le marché est conclu pour une durée d'une année reconductible 2 fois.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise le Président à relancer et signer les marchés selon les conditions ci-dessus indiquées et ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

#### 5.5 TRAVAUX CARREFOUR LA CHAPELLE D'ANDAINE – MAÎTRISE D'OEUVRE

##### - AVENANT N°1

M. le vice-président en charge des travaux explique que la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre a été fixée lors la signature de la convention le 27/09/2016 sur la base d'un montant estimatif de travaux de 226 000.00 € HT, hors de nombreuses modifications ont eu lieu avant le lancement des marchés et le coût définitif des travaux au stade de la phase ACT a été arrêté à 344 723.90 € HT sans que le prix global forfaitaire lié à la maîtrise d'œuvre ait été revu.

Celui-ci passe ainsi de 14 242.00 € HT à 19 228.40 € HT, soit une + value de 4 986.40 € HT (+ 35.01 %). Le marché de Maîtrise d'œuvre confié à INGENIERIE 61, doit faire l'objet d'un avenant de plus-value selon les conditions suivantes :

Montant du marché initial : 14 242.00 € HT  
Montant de l'avenant n°1 : 4 986.40 € HT  
Montant du marché après avenant n°1 : 19 228.40 € HT  
L'avenant représente une plus-value de 35.01 %

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,  
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

#### 5.6 TRAVAUX CARREFOUR LA CHAPELLE D'ANDAINE – LOT 01 : TRAVAUX DE VOIRIE - AVENANT N°1 (TRANSFERT DE MARCHE).

M. le vice-président en charge des travaux explique que le marché Lot 01 : Travaux de voirie a été notifié à la société COLAS Ile de France Normandie le 13/08/2020 pour un montant de 331 875.50 € HT (398 250.60 € TTC).

La société COLAS Ile de France Normandie nous a informés par LRAR en date du 27/01/2021 de la réorganisation de l'activité routière du groupe Colas France au 31/12/2020 et à ce titre du transfert des établissements de la société Colas Ile de France Normandie (Siret 329 168 157 00462) à la société Colas France (Siret 329 338 883 04486).

Le montant du marché à transférer à la société Colas France s'élève à 331 875.50 € HT (398 250.60 € TTC).

D'autre part la société Colas France soumet pour acceptation les 3 déclarations de sous-traitance suivantes :

- La SAS AXIMUM pour une partie des travaux à hauteur de 30 499.30 € HT
- La SARL NORMANDIE BORDURES pour une partie des travaux à hauteur de 30 014.00 € HT
- La société SIGNATURE pour une partie des travaux à hauteur de 6 660,00€ HT

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,  
- accepte les 3 déclarations de sous-traitance, telles qu'indiquées ci-dessus,  
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), les déclarations de sous-traitance ci-dessus indiquées et les déclarations de sous-traitance éventuelles à venir, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

<b>6</b>	<b>CULTURE ET MEDIATHEQUES</b>
----------	--------------------------------

### 6.1 PROPOSITION ACCOMPAGNEMENT PAR L'ODIA

Mme la vice-présidente en charge de la culture et des médiathèques explique que l'ODIA est un organisme chargé d'accompagner les collectivités dans leurs choix d'investissements pour leur équipements techniques et d'apporter une expertise technique pour la mise en adéquation de l'équipement avec l'activité envisagée. Au service des collectivités, il apporte conseils en aménagement de salles ce qui pourrait correspondre à notre besoin pour le Théâtre de Couterne. Financé par la Région Normandie (à plus de 80 %), la DRAC (un peu), les 5 départements de la Région (un peu) et les villes de Rouen et du Havre. L'ODIA intervient comme une assistance à maîtrise d'ouvrage. Son intervention est gratuite pour les collectivités qui la sollicitent.

A l'unanimité, le conseil communautaire

- sollicite l'ODIA pour un accompagnement pour l'aménagement du théâtre de Couterne
- autorise le Président à signer la convention correspondante et tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

<b>7</b>	<b>GEMAPI</b>
----------	---------------

### 7.1 PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LES MILIEUX AQUATIQUES DES BASSINS DE L'EGRENNE, DE LA VARENNE, DE L'ORTEL, DU MENIL ROULLE ET DES VALLEES - CTEAU MAYENNE AMONT

M. le vice-président en charge de la GEMAPI explique que lors des réunions des 12 novembre 2020, 22 décembre 2020 et 29 janvier 2021, les modalités de répartitions au sein des membres de l'entente ont été débattues ainsi que les montants plafonds restant à charge après subventions pour chaque EPCI-FP, tant en travaux qu'en fonctionnement.

Lors du COPIL du 8 février 2021, le scénario « ambitieux raisonné » identifiant un potentiel de travaux de 2,8 M€ sur une dizaine d'années a été présenté. Ce programme a été ajusté aux capacités financières des EPCI ainsi qu'aux capacités d'intervention de 2 techniciens de rivière. Ainsi, sur les années 2021-2023, le programme s'élève à un montant de 630 000 € de travaux et 399 000 € de fonctionnement (animation, suivi, communication). Ces montants feront l'objet de la contractualisation portant sur les 3 premières années (premier programme triennal) du contrat territorial Mayenne amont.

Le second programme triennal, aujourd'hui estimé à 660 403 € de travaux minimum et 444 000 € frais de fonctionnement, sera réévaluée en 2023 sur la base du niveau de réalisation du premier programme et fera l'objet d'une seconde contractualisation triennale en 2024.

Une présentation détaillée est effectuée par M. Moreau

A l'unanimité, le conseil communautaire

- valide :
  - la phase 3 de l'étude diagnostique correspondant à la programmation des actions.
  - la nécessité de pourvoir dès que possible le poste de technicien rivière aujourd'hui vacant (1 ETP), et l'ouverture dès la fin de l'été 2021 d'un second poste (1 ETP) de technicien rivière.
  - l'estimation de l'enveloppe financière globale (sur les bassins versants) pour le premier programme triennal (période 2021-2023) établie à 1 029 000 €.

- le principe de mise en œuvre commune des travaux dans le cadre de l'entente, par le biais d'un groupement de commande et d'une délégation de maîtrise d'ouvrage des opérations à la Communauté de communes Andaine Passais.
- le principe d'une prise en charge financière par les collectivités, déduction faite des subventions, des travaux (et des études d'avant-projet éventuellement nécessaires) positionnés sur leur territoire respectif.
- Le principe d'une répartition des autres types de dépenses (frais de personnels, frais d'enquête publique, indicateurs de suivi, évaluation, frais de communication), déduction faite des subventions, selon la clé de répartition actuellement en vigueur pour le service d'animation milieux aquatiques (50% en fonction du linéaire de cours d'eau et 50% en fonction de la population dans le bassin).
- le lancement de la phase 4 de l'étude diagnostique correspondant à l'élaboration des dossiers réglementaires (demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre du code de l'environnement).

-prend acte de la répartition prévisionnelle, entre les collectivités membre de l'entente, de l'enveloppe financière du premier programme triennal selon le tableau ci-dessous :

Actions CT 2021-2023	CC Andaine Passais	CC Bocage Mayennais	Domfront Tinchebray Interco	CA Mt-St Michel Normandie	Flers Agglo	TOTAL
travaux 2021						0 €
travaux 2022			116 667 €	10 000 €	186 667 €	313 334 €
travaux 2023	116 667 €	83 333 €	116 667 €			316 667 €
Total travaux	116 667 €	83 333 €	233 334 €	10 000 €	186 667 €	630 001 €
Reste à charge (25%) - travaux	29 167 €	20 833 €	58 334 €	2 500 €	46 667 €	157 500 €
Clé répartition animation	30,2%	12,0%	34,6%	6,8%	16,4%	100%
Reste à charge (25%) - animation	30 125 €	11 970 €	34 514 €	6 783 €	16 359 €	99 750 €
Reste à charge global (3 ans)	59 291 €	32 803 €	92 847 €	9 283 €	63 026 €	257 250 €
Reste à charge moyenne/ann	19 764 €	10 934 €	30 949 €	3 094 €	21 009 €	85 750 €
Plafond annuel pour EPCI	30 000 €	20 000 €	35 000 €	3 600 €	25 000 €	113-600 €

- mandate, en vertu des articles R214-40-1 et R214-43 du code de l'environnement, la Communauté de communes Andaine Passais, pour élaborer les dossiers et solliciter auprès de Madame/Monsieur la/e Préfet/e de l'Orne, la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale au nom et pour le compte de l'ensemble des collectivités membres de l'entente.

- précise que conformément aux modalités de fonctionnement de l'Entente fixée dans la convention cadre, les modalités précises de mise en œuvre et de financement des travaux devront faire l'objet d'une convention spécifique qui sera soumise au vote des assemblées délibérantes de toutes les collectivités concernées.

-autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Andaine-Passais à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

-autorise le Président à signer les renouvellements de la convention pour la mutualisation d'un service d'animation milieux aquatiques et tous les actes et documents correspondants.

<b>8</b>	<b>URBANISME</b>
----------	------------------

### 8.1 APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 PLU DE CEAUCE

M. le 1<sup>er</sup> vice-président explique que par délibération du 03 décembre 2020, le conseil communautaire a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Céaucé pour les motifs suivants :

Rectification d'une erreur matérielle portant sur le règlement écrit du 05 octobre 2012 dans la rédaction des articles 11-1 « Aspects extérieurs » des zones U, 1 AU, A et Nh : dans le règlement écrit, la rédaction de l'article 11-1 des zones U, 1AU, A et Nh engendre des mauvaises interprétations entre « façades » et « menuiseries », il apparaît donc nécessaire de corriger les erreurs matérielles figurant dans le règlement écrit lors de l'élaboration du PLU. En effet, les dispositions actuelles stipulent « Les façades qui ne sont pas réalisées en matériaux destinés à rester apparents doivent recevoir un parement ou un enduit. Les teintes blanches, vives et réfléchissantes sont interdites ».

Une nouvelle rédaction plus claire est nécessaire. Il a été proposé :

« Les façades qui ne sont pas réalisées en matériaux destinés à rester apparents doivent recevoir un parement ou un enduit. Les teintes blanches, vives et réfléchissantes sont interdites. Les menuiseries ne sont pas concernées par ces mesures. »

#### Procédure et modalités de la concertation mise en œuvre :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée pendant un mois du **19/01/2021-9h00** au **19/02/2021-16h**, dans les conditions lui permettant de formuler ses remarques et ses observations dans un registre.
- Affichage dans les collectivités concernées des informations détaillées sur la mise à disposition du public et publication dans les journaux suivants : Ouest France le 8/01/2021 et le Publicateur le 07/01/2021.
- Notification du projet aux Personnes publiques associées le 22 décembre 2020.

Aucune observation n'a été formulé sur le projet.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

-arrête le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Céaucé

-approuve la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Céaucé

-autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire

<b>9</b>	<b>SCOLAIRE</b>
----------	-----------------

### 9.1 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE-RENTREE 2021

Mme la vice-présidente en charge du scolaire indique qu'il est nécessaire de proposer une organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2021 pour les écoles du RPI de Passais Villages - St Fraimbault - St Mars d'Egrenne et pour l'école Lancelot du Lac de Céaucé d'une durée de 3 ans maximum. Le temps scolaire correspond à la fois aux nombres de jours mais également aux horaires journaliers.

Mme Dureuil demande si ces modalités sont compatibles avec les préconisations liées à la crise sanitaire. Mme Bourrée répond que oui.

A l'unanimité, le conseil communautaire

- délibère sur le maintien de l'organisation scolaire à 4 jours et sur les horaires journaliers correspondants pour les écoles du RPI de Passais Villages - St Fraimbault - St Mars d'Egrenne et pour l'école Lancelot du Lac de Céaucé
- charge Monsieur le Président des formalités afférentes à cette délibération.

<b>10</b>	<b>TOURISME-PATRIMOINE</b>
-----------	----------------------------

### 10.1 CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DU JARDIN DE LA TOUR DE BONVOULOIR

M.le vice-président en charge du tourisme propose de confier, par convention, la gestion du jardin de la tour de Bonvouloir à l'association des amis de la Tour. Cette convention définit :

- les conditions de la délégation de gestion
- les missions de l'association
- les moyens humains et matériels mise à disposition par la CDC
- la durée de la convention et les modalités de reconduction et de résiliation

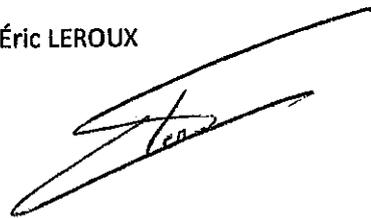
A l'unanimité, le conseil communautaire

- autorise le Président à signer la convention et ses éventuels avenants, ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

<b>11</b>	<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b>
-----------	---

Le secrétaire de séance

Éric LEROUX



Le Président



1000